

Commune de MONTFORT-sur-ARGENS

ARRÊTÉ n° 2019/155

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du **19 décembre 2007** ;
Vu la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du **12 juillet 2011** ;
Vu la prescription de la révision n°2 du PLU par délibération en date du **24 janvier 2017** ;
Vu les débats sur le PADD tenus en conseil municipal en date du **26 juin 2018** et du **25 avril 2019** ;
Vu le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du **27 juin 2019** ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'ordonnance n° E19000090/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Gérard BONADEI en qualité de commissaire enquêteur, en date du **20 septembre 2019** ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté en conseil municipal le **27 juin 2019** de la Commune de Montfort-sur-Argens, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du jeudi 14 novembre 2019 à 09h00 au 13 décembre 2019 à 16h00 inclus, soit pour une durée de 30 jours consécutifs.

Objet de l'enquête :

Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Argens.

Caractéristiques principales du projet :

- Réaffirmer la centralité du village dans le cadre de la redéfinition de l'enveloppe urbaine
 - Le village réaffirmé comme le cœur de vie de la commune
 - Un cœur de village au patrimoine mis en valeur
 - Une volonté de renouvellement urbain et de densification maîtrisée
- Réaliser un projet économique et touristique durable
 - L'économie de proximité dans le village
 - Agriculture et terroir comme pilier de l'économie Montfortaise
 - Le développement de l'attractivité touristique
 - Implantation d'une zone artisanale structurée sur le territoire
 - Développer les communications numériques
- Protéger les personnes et les biens –mettre en valeur l'environnement dans le respect du développement durable

GB

- o Une prise en compte renforcée des risques présents sur le territoire
- o Protection des éléments fondateurs du paysage
- o Élaboration d'une Trame Verte et Bleue
- o Le projet énergétique de Montfort

ARTICLE 2 :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU.

Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'Autorité Environnementale le 8 juillet 2019, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'absence d'observation de l'autorité environnementale a été publiée le 08/10/2019. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier de révision du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, et du rapport du Commissaire Enquêteur. La commune de Montfort-sur-Argens est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du PLU.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gérard BONADEI a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E19000090/83 du 20 septembre 2019.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Montfort-sur-Argens pendant toute la durée de l'enquête du 14 novembre 2019 au 13 décembre 2019, les jours et heures d'ouverture suivantes

- Lundi de 09h00 à 12h00
- Mardi de 09h00 à 12h00
- Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 09h00 à 12h00
- Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Samedi de 09h00 à 12h00

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à partir du site internet suivant : www.montfortsurargens.fr Rubrique Plan Local d'Urbanisme.

A compter du 14 novembre 2019 à partir de 09h00 et jusqu'au 13 décembre 2019 à 16h00,

- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête

CS

- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Montfort-sur-Argens, 7 rue de la Rouguière, 83570 Montfort-sur-Argens.
- Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu@montfortsurargens.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

Les observations formulées par voie postale et par courrier électronique seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie, les :

- Jeudi 14 novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- Samedi 23 novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 28 novembre de 09h00 à 12h00.
- Mercredi 04 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.
- Vendredi 13 décembre de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

ARTICLE 9 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.montfortsurargens.fr Rubrique Plan Local d'Urbanisme pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Var Matin et La Marseillaise.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : www.montfortsurargens.fr Rubrique Plan Local d'Urbanisme.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur le Maire, Eric AUDIBERT, Mairie de Montfort-sur-Argens, 7 rue de la Rouguière, 83570 Montfort-sur-Argens, ou par téléphone au 04 94 37 22 90

ARTICLE 12 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Montfort-sur-Argens et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application.

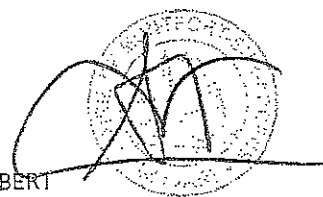
Pour ampliation :

Monsieur le Préfet du Var
Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Directeur de la DDTM
Monsieur le Président du TA de Toulon
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à Montfort sur Argens,
Le 10 octobre 2019

Le Maire

Eric AUDIBERT



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours
Contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à
Compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois
Sur un recours gracieux vaut décision de rejet.
Affiché le :